



**Objet: Budgets 2026 de la Ville de Châtel-St-Denis –
Volet A: Budget du compte de résultats – Arrêté**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°116a du Conseil communal, du 28 octobre 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Le budget du compte de résultats de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2026 est adopté.
Il se présente comme suit:

Total des charges	Fr.	54'662'100.00
Total des revenus	Fr.	- 52'776'200.00
Résultat (excédent de charges)	Fr.	1'885'900.00

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 10 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz